EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

BÉTHUNE
SMART CITY

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 9-2025-450

LE NEPTUNE

Installation terrasse

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 ; L.2213-1 et L.2213-2, et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu l'arrêté municipal N°5-2022-101 du 27 janvier 2022 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant la demande de Madame Chloé PREUDHOMME, gérante de l'établissement « LE NEPTUNE », sis 32 place Pasteur, d'installer une terrasse face à son établissement,

ARRETE :

Article 1er : A partir du vendredi 4 avril 2025, le stationnement sera interdit sur la place de parking de l'arrêt minute qui se trouve devant l'établissement « LE NEPTUNE », place Pasteur.

Article 2 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

Article 4 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la circulation sera mis en fourrière après avis des Services de Police. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et réglementation en vigueur.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié sur le site internet de la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.Telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Directeurs Adjoints, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, le Commandant de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 4 avril 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire

Francis CORDONNIER

Francis CORDONNIER
Adjoint Délégué
7 avr. 2025